

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 109.909 du 29 août 2002

A.80.133/VI-14.745

En cause : **CHANTEUX Marie-Ange**,
ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles,

contre :

**LE CENTRE PUBLIC D'AIDE
SOCIALE DE BRAINE-L'ALLEUD**,

rue du Paradis 3
1420 Braine-l'Alleud.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 4 septembre 1998 par Marie-Ange CHANTEUX qui demande l'annulation de "la délibération n° 285/98 du conseil de l'aide sociale de Braine-l'Alleud du 7 juillet 1998 fixant les organigrammes de l'administration et de la Maison de repos Le Vignoble et définissant les monographies des fonctions de directeur et d'adjointe à la Maison de repos Le Vignoble";

Vu l'arrêt n°108.304 du 21 juin 2002, notifié aux parties;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'avant-dernier considérant de la page six, dernière phrase, de l'arrêt précité; qu'il y a lieu dès lors, de rectifier cette phrase comme il est indiqué au dispositif ci-après,

D E C I D E :

Article unique.

A la page 6, dernière phrase, de l'avant-dernier considérant de l'arrêt n° 108.304 du 21 juin 2002, il faut lire :

" que même s'il était établi que la partie adverse ne respecte pas la nouvelle répartition des fonctions et impose des mesures vexatoires à la requérante, les griefs que pourrait faire valoir celle-ci à cet égard demeurerait étrangers à l'acte attaqué;".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le vingt-neuf août deux mille deux par :

MM. ANDERSEN,	Président du Conseil d'Etat,
HANSE,	Conseiller d'Etat,
LEWALLE,	Conseiller d'Etat,
HARMEL,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

P. HARMEL.

R. ANDERSEN.